

## le Sénat vote un nouveau cadre d'exercice de leurs compétences

4-5 minutes

---

Le Sénat a adopté, le 17 mai 2019, un amendement du gouvernement au projet de loi "Pour une école de la confiance" qui donne aux recteurs de région académique la compétence en matière d'enseignement supérieur. Les recteurs d'académie voient leurs compétences maintenues en matière de RH et de contrôle des établissements scolaires. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Pour rappel, le gouvernement avait prévu au départ de légiférer par ordonnance sur ce sujet de la réorganisation des académies mais a finalement privilégié une modification législative, soutenue par le Sénat.

Lors de l'examen du [projet de loi](#) "Pour une école de la confiance", le Sénat a voté, vendredi 17 mai 2019, un [amendement](#) du gouvernement qui remplace l'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer la gouvernance des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (article 17) par une modification des dispositions législatives en vigueur.

Cette habilitation à légiférer par ordonnance avait été supprimée par la commission sénatoriale ([lire sur AEF info](#)), les sénateurs estimant que "le Parlement ne pouvait signer un chèque en blanc en autorisant la prise d'ordonnances sur un sujet aussi important pour les territoires".

les compétences en matière d'enseignement supérieur

Avec cette nouvelle rédaction de l'article 17, le gouvernement veut "tenir compte du nouveau cadre d'exercice des compétences des recteurs de région académique et des recteurs d'académie", dans le contexte d'une non-fusion des académies et d'un renforcement des compétences des recteurs de régions académiques finalement décidés par le gouvernement ([lire sur AEF info](#)).

L'amendement donne donc aux recteurs de région académique la compétence en matière d'enseignement supérieur : le contrôle des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, le contrôle et l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur. Les recteurs d'académie voient leurs compétences

maintenues en matière de ressources humaines et de contrôle des établissements scolaires.

L'amendement remplace également dans le code de l'éducation les mots "le recteur d'académie" par les mots "l'autorité académique", de manière à "offrir au recteur de région académique la possibilité de proposer, dans le cadre de la réforme territoriale engagée, une organisation de ses services tenant compte des spécificités des territoires qu'il administre", explique le gouvernement dans l'exposé des motifs.

"une gestion au plus près du terrain" (J-M Blanquer)

"C'est là une étape importante qui doit nous permettre de mettre en place cette organisation territoriale et de tirer les conséquences de la réforme régionale en vue d'une meilleure adéquation entre l'organisation du système éducatif et les régions, tout en conservant les recteurs d'académie qui peuvent parfois correspondre à des subrégions", a commenté le ministre Jean-Michel Blanquer, qui estime que cette "clarification permettra une gestion au plus près du terrain des enjeux de l'Éducation nationale".

Par ailleurs, le Sénat a voté vendredi conforme deux articles qui concernent les académies :

- l'article 18 qui habilite le gouvernement à modifier par ordonnance l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'éducation nationale (CAEN et CDEN) afin de simplifier leur organisation et leur fonctionnement.
- l'article 7 qui crée un rectorat de plein exercice à Mayotte

Les sénateurs ont achevé vendredi soir l'examen du projet de loi Blanquer qui fera l'objet d'un vote solennel mardi 21 mai. Les parlementaires devront ensuite examiner les articles qui n'ont pas été votés dans les mêmes termes par les deux assemblées, dans le cadre d'une CMP. La date n'a pas encore été fixée.